

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 07 janvier 2022

VIVEA - Le fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant et OCAPIAT - L'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires, s'associent au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour développer les formations au bien-être animal pour les élevages de porcs et de volailles.

Le Gouvernement s'est engagé en janvier 2020 à la nomination d'un référent bien-être animal dans chaque élevage de porcs et de volailles en 2022. Une formation spécifique et obligatoire à ce vaste enjeu sera à suivre par les chefs d'exploitation agricole et/ou salarié agricole désignés comme « référent bien-être animal » ¹.

C'est dans le cadre de cette mesure nationale ², applicable depuis le 3 janvier 2022, que VIVEA et Ocapiat, avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, collaborent pour financer et faciliter l'accès à ces formations aux futurs stagiaires.

Les formations labellisées « bien-être animal » répondront à un cahier des charges précis et auront pour objectifs :

- D'atteindre une meilleure prise en compte des connaissances scientifiques sur le bien-être animal,
- De créer une dynamique autour des démarches de progrès en cours,
- De faire reconnaître le métier d'éleveur ainsi que de valoriser la qualité des productions commercialisées.

VIVEA, OCAPIAT et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont pour principal objectif de garantir une formation de qualité à tous les référents bien-être animal désignés.

Une formation labellisée en deux étapes

Le parcours de formation est destiné aux chefs d'exploitation contributeurs de VIVEA et aux salariés ressortissants d'OCAPIAT.

Le parcours de formation est composé :

- D'un module distanciel commun d'une durée de deux heures ;
- D'une formation labellisée « bien-être animal » d'une durée minimale de 7 heures.

Les formations labellisées seront facilement identifiables grâce à la présence du logo ci-contre.



La convention de partenariat a été signée entre les trois parties à l'occasion des 20 ans de VIVEA³.

¹<https://agriculture.gouv.fr/protection-animale-un-referent-bien-etre-animal-dans-tous-les-elevages-des-2022>

²<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044592711?datePubli=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044592711?datePubli=>

³ <https://vivea.fr/ressources/vivea-fete-ses-20-ans/>

À propos de VIVEA

VIVEA est le fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant, habilité par arrêté le 30 novembre 2001. Il développe leurs compétences en proposant une offre de services adaptée à leur projet.

VIVEA est un fonds mutualisé mis en place par la profession agricole créé par convention entre les 4 syndicats représentatifs : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Jeunes agriculteurs (JA), Confédération paysanne et Coordination rurale ; et 2 organisations agricoles à vocation générale : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA).

Missions de VIVEA

Nous développons l'accès à la formation et les compétences des chefs d'entreprise agricole en

- > Mutualisant les contributions formation des chefs d'entreprise agricole.
- > Finançant les formations.
- > Anticipant et analysant les besoins en compétences.
- > Développant et assurant une offre de services de qualité.
- > Mobilisant les cofinancements nationaux et européens.

Chiffres clés de VIVEA

Avec près de 529 117 chefs d'entreprise agricole, conjoints collaborateurs, aide-familiaux et cotisants de solidarité, VIVEA accompagne et finance chaque année près de 160 000 personnes pour près de 2 millions d'heures de formation.

- 650 élus
- 34 comités régionaux et territoriaux
- 1 700 prestataires de formation référencés
- 70 collaborateurs

Contact presse : Service communication - 01 56 33 29 01 - communication@vivea.fr

À propos d'Ocapiat

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts, la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, etc. La filière agricole représente plus de 100 métiers avec plus de 895 000 salariés agricoles employés dans l'année et 842 800 contrats saisonniers recrutés chaque année (chiffres 2017).

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière alimentaire compte 24 000 entreprises, dont 90 % de TPE qui emploient plus de 515 000 salariés dont 70% d'emplois peu qualifiés.

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont le Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Chiffres clés 2020

Avec près de 179 000 entreprises (et dirigeants non-salariés*) représentant 1,26 million de salariés dans son champ professionnel, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- 50 branches professionnelles
- 98 % d'entreprises de moins de 50 salariés (et 93 % de moins de 11 salariés)
- 2 % d'entreprises de plus de 50 salariés employant 50 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

*filrière pêche et cultures marines

S'y ajoutent environ 100 000 très petites entreprises sans salarié, pour autant susceptibles de recruter un(e) apprenti(e).

Contact presse / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet : presse@ocapiat.fr